



District de Football du Finistère

COMMISSION DE DISTRICT **DU STATUT de L'ARBITRAGE saison 2018/2019**

Séance du 27 mai 2019 17 H 00 / 18 H 30 BREST

Présents : M PONDAVEN ; L ABGRALL ; D PAUCHARD ; J STEPHAN ; JP LE BRUN ; M PLASSARD.

Excusé : D LE DEZ ; JP SEZNEC ; J LE VIOL

1 DECISION

La Commission prend note de la décision de la Commission d'Appel de Ligue de considérer le club de St THEGONNEC en conformité

La Commission prend note de la décision de la Commission d'Appel du District de considérer le club de CARHAIX AC en conformité

2 COURRIER

Joseph DREAU lic 2299770832 et attestation du club de LAZ pris note, décision lors de renouvellement de licence

3 ETUDES DE CAS PARTICULIERS

A Décision de la Commission Départementale du Statut

RAS

B Préparation des dossiers pour la Commission Régionale du Statut

-- **LIGALI Mohamed** lic 2548531321

Démission de des PORTUGUAIS DE RENNES (35) par demande de licence par LA LEGION St PIERRE QUILBIGNON (D1)

Propose : licencié à LEGION St PIERRE QUILBIGNON à compter du 27/02/2019 couvre à compter du 01/07/2019

4 SITUATION DES CLUBS AU 01/06/2019

La commission arrête la liste des clubs du District en infraction au 01/06/19 pour parution avant le 30/06/2019. Voir tableau joint en annexe 1.

Propose la liste des clubs FFF et de Ligue à la Commission Régionale et sera publié sur le site du District et de la Ligue de Bretagne.



District de Football du Finistère

A ce jour 0 clubs de FFF, 14 clubs de ligue et 35 clubs de district sont en infraction soit 49 clubs.

Pour mémoire , situation 01/06/2018 : 0 clubs de FFF, 15 clubs de ligue et 29 clubs de district étaient en infraction soit 44 clubs.

Au 01/06/2019 l'effectif d'arbitres est de 413, dont 8 TJA (-15ans)

5 MESURES D'ENCOURAGEMENT

Voir en annexe 2 la liste des clubs ayant droit 1 ou plusieurs mutés supplémentaires pour la saison 2019/20 (art 55)

5 DIVERS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District 29, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT COMMISSION

Jo. STEPHAN